

Le méga fichier TES ou la surveillance massive des Français

La révolution numérique a considérablement modernisé les pouvoirs d'action de l'administration publique en offrant des possibilités insoupçonnées de traitements sur les données à caractère personnel des administrés. La crainte d'une surveillance généralisée du « Big Brother » n'a jamais été aussi réelle qu'aujourd'hui depuis la naissance de l'informatique.

Le décret du 28 octobre 2016 relatif au fichier des Titres électroniques sécurisés (TES), illustre parfaitement la volonté de l'autorité publique d'instaurer une surveillance de plus en plus aboutie des populations. Le gouvernement, le 30 octobre 2016, un dimanche, la veille de la Toussaint, a sorti un décret qui décide de fichier tout citoyen détenteur de passeport ou de carte nationale d'identité âgé de + 12 ans avec toutes leurs informations biométriques.

Le décret envisage la centralisation sur un même fichier les données biométriques de plus de 60 millions de citoyens Français. Concrètement, Il va collecter et enregistrer dans une base unique les données relatives à la filiation (noms, prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents), l'adresse, le courriel et le numéro de téléphone, ainsi que plusieurs données biométriques : la couleur des yeux, la taille, les empreintes digitales, mais aussi l'image numérisée du visage.

Considérant la nature et quantité des données personnelles collectées, on peut facilement imaginer les vrais dangers de ce fichier qui constitue selon les experts un véritable recul de nos libertés fondamentales les plus élémentaires et surtout une remise en cause des fondamentaux de la loi Informatique et Libertés.

En effet, rappelons-le, l'adoption de la loi informatique et libertés est intervenue des suites de la controverse déclenchée en 1974 par le projet «Safari». Ce projet poursuivait une ambition comparable : la création d'un fichier centralisé dont la finalité serait le fichage des Français et l'interconnexion de tous les fichiers de l'administration. Les révélations qui avaient été faites par Philippe Boucher, alors journaliste au Monde, dans un article, intitulé « Safari ou la chasse aux Français», qui, de fait, firent scandale, avaient permis l'instauration d'un arsenal juridique, afin de renforcer la protection des Français contre le fichage administratif, et policier. Le projet Safari fut ainsi suspendu, la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 adoptée et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) instituée.

Sous prétexte de rationaliser la gestion des titres délivrés et de combattre la fraude et l'usurpation d'identité, le ministre de l'intérieur a tenté de justifier la nécessité de ce fichier, écartant tout débat au fond malgré l'avis défavorable de la CNIL. Les réactions ont été vives : Axelle Lemaire, la secrétaire d'Etat chargée du numérique, avait critiqué dans les colonnes de l'Opinion sa publication, dénonçant "un décret pris en douce" et "un dysfonctionnement majeur"¹. Le Conseil national du numérique

¹ <http://www.lejdd.fr/Politique/Creation-du-mega-fichier-de-tous-les-Francais-Axelle-Lemaire-critique-un-dysfonctionnement-majeur-822703>

(CNNum) quant à lui, a appelé le gouvernement à suspendre la mise en œuvre du décret.

Le président du conseil national du numérique, Mounir Mahjoubi, dans une interview accordée à MEDIAPART, a indiqué dans ce sens que « le gouvernement n'avait pas parfaitement conscience que les enjeux technologiques ont des enjeux démocratiques », poursuivant son raisonnement, il affirme également que « les élus et les hommes politiques sont complètement déconnectés des enjeux et des réalités du numérique ». Une façon de dire que le gouvernement ne mesure pas la dimension hautement sensible de l'existence de ce méga fichier.

Qui pourrait garantir la sécurité de ce fichier ?

Comment éviter tout risque de détournement de finalité ?

L'article 1 de la loi et libertés dispose que « l'informatique doit être au service de chaque citoyen... Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. » Or l'existence d'une base centrale aux mains de l'administration est en opposition avec les fondamentaux de la République².

Bien que les objectifs indiqués par le gouvernement soient parfaitement légitimes, il est techniquement prouvé qu'ils peuvent être atteints par d'autres voies. Dans une lettre ouverte intitulée «Méga fichier» : une centralisation «inutile et dangereuse», signée par une trentaine de personnalités reconnues des mondes du droit et de l'informatique et des défenseurs des droits de l'homme, il est proposé le stockage des données biométriques dans le document. Ce procédé existe déjà depuis quelques années pour certains documents administratifs notamment les titres de séjour. Depuis juin 2011, est mis en service le Titre de Séjour Européen Electronique qui est un document uniformisé au niveau européen. Ce titre est conçu avec les mêmes spécifications techniques et sécuritaires que le passeport biométrique. Il est équipé d'une puce sur lequel est enregistré une image faciale ainsi que les données inscrites sur le Titre. Grace à sa puce, le titre offre également les fonctions d'authentification et de signature électronique qui permettront d'utiliser des e-services.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas jugé utile de reproduire ce dispositif qui offre plus de sécurité tout en permettant l'authentification?

La collaboration entre informaticiens et juristes devrait permettre de dégager une position sur ce débat qui est au cœur des enjeux des démocraties modernes.

Une réflexion conjointe permettra de révéler les risques qui pèsent sur ce fichier qui sans doute deviendra la convoitise de tous.

On s'aperçoit qu'au-delà des considérations technico-juridiques que ce débat nous interpelle sur le rôle de l'éthique. Le caractère virtuel qui résulte de la manipulation

² LETTRE OUVERTE

«Mégafichier» : une centralisation «inutile et dangereuse»
Par Un collectif de parents — 16 novembre 2016 à 14:11

des technologies numériques peut numérique dans une certaine mesure, mener à des dérives d'où l'importance de l'éthique pour encadrer l'usage.

En quoi ce fichier constitue-t-il une menace pour les libertés individuelles ?

Quelles sont les mesures qui permettent à l'individu de reprendre le contrôle sur ses données ?

Ces questions font appel à une convergence de disciplines. En dehors du droit de la protection des données personnelles, des droits fondamentaux et de la cybercriminalité, il sera utile d'avoir la position des professionnels de l'informatique pour comprendre toute la complexité d'une architecture informatique, de rendre compte de la difficulté d'assurer une sécurité optimale d'un système informatique et d'avoir une idée sur les exploitations qui peuvent être faites des données du méga fichier TES.